MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Charte des Masseurs-Kinésithérapeutes relative à la prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

PRÉAMBULE

Le masseur-kinésithérapeute, acteur de santé publique et fréquemment intégré à l'entourage du sportif, doit concourir à protéger la santé physique et mentale de celui-ci et s'engager à agir en faveur de la prévention et de la lutte contre le dopage.

À cette fin, une charte énonçant les principes à respecter est proposée aux masseurs-kinésithérapeutes intervenant en toutes occasions auprès des sportifs de tout niveau, licenciés ou non licenciés.

PRINCIPES

1. Le masseur-kinésithérapeute s'engage à respecter les principes et les règles de la présente charte.
2. Outre le code de déontologie, le masseur-kinésithérapeute s'engage à prendre connaissance des dispositions du code du sport relative à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage*, ainsi que du décret transposant la liste des substances et méthodes interdites[1] et à s'y conformer.
3. Hormis en cas de signature d'un protocole de coopération** entre le médecin et le masseur-kinésithérapeute, ce dernier s'engage à n'exercer que les compétences pour lesquelles il est habilité à intervenir, notamment à ne jamais donner ou administrer de médicaments, ni de compléments alimentaires***.
4. Le masseur-kinésithérapeute s'engage à ne jamais transporter, fournir et utiliser des produits ou procédés appartenant à la liste des substances et méthodes interdites, à l'usage des sportifs.
5. Le masseur-kinésithérapeute s'engage à s'informer sur les dispositifs**** mis en place et, dans la mesure du possible, à suivre une formation spécifique sur la prévention et la lutte contre le dopage afin d'approfondir notamment ses connaissances sur la liste des substances et méthodes interdites, les actions de prévention, les risques sanitaires liés au dopage, les procédures de contrôle anti-dopage, ainsi que les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT).
6. Le masseur-kinésithérapeute, qui est amené à déceler des signes évoquant une pratique de dopage, s'engage à informer le sportif des risques qu'il court, notamment pour sa santé, à lui conseiller d'en informer son médecin traitant et, le cas échéant, à le diriger, après avoir recueilli son accord, vers une structure de soins adaptée, notamment une antenne médicale de prévention du dopage*****.
7. Le masseur-kinésithérapeute participe à la prévention et à la lutte contre le dopage de quelque manière que ce soit auprès des sportifs, de leur entourage et de l'encadrement technique.
8. Le masseur-kinésithérapeute ne peut se prévaloir d'une spécificité en « kinésithérapie du sport » sans que celle-ci n'ait été reconnue par son ordre conformément à l'article R4321-125 du code de la santé publique et sans qu'elle ne soit précédée d'une formation complémentaire à la formation initiale comprenant un enseignement sur la prévention et la lutte contre le dopage.

---

1. Pour 2021 : décret n° 2020-1722 du 28 décembre 2020 portant publication de l'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 15 novembre 2020, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2020.

ANNEXES

*

Code du Sport : Livre II, Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage

**

Chapitre unique du titre Ier du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique

***

Définition des compléments alimentaires :
Décret n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires. Chapitre Ier, Article 2
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006053466&dateTexte=20100409

****

- Ministère chargé des Sports : https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/agir-contre-le-dopage/
- Comité National Olympique et Sportif Français : https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/cat/8/428.php
- Conseil National de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes : http://www.ordremk.fr/
- Agence Française de Lutte contre le Dopage : http://www.afld.fr

*****

Antennes médicales de prévention du dopage : http://www.ampd.fr/

Roxana Maracineanu
Ministre déléguée
chargée des Sports

Pascale Mathieu
Présidente du Conseil national
de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13
www.sports.gouv.fr

Suivez-nous sur